**REGLEMENT INTERIEUR** de l'association « AVAE TERE TERE »

Conformément aux statuts de l'association, il est établi le règlement intérieur suivant.
Toute personne qui adhère à l'association s'engage à respecter le règlement intérieur et à s'acquitter du paiement de sa cotisation annuelle.

## 1. OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

- Proposer la découverte des milieux polynésiens : montagnes, vallées, rivières sur les îles de Tahiti et Moorea, ainsi que les autres archipels, par la pratique de la randonnée dans le respect de l'environnement et sa mise en valeur.
- Proposer accessoirement des randonnées à l'étranger ou en métropole.
- Etre affiliée à la Fédération française de randonnée pédestre.
- Fournir une assurance aux adhérents couvrant les risques en Polynésie et dans le monde.

## 2. ROLE DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

- Rappel des statuts
  L'association est dirigée par un bureau composé du président, du secrétaire, du secrétaire adjoint, du trésorier, du trésorier-adjoint et d'un assesseur.
- Réunion du bureau
  Le bureau se réunit à la demande du président chaque fois que cela est nécessaire et au moins deux fois par an.
- Rôle du bureau

  Le bureau conduit les actions de l'association suivant les décisions et orientations formulées au cours de l'assemblée générale.
  En particulier :
  -il fixe l'ordre du jour et la date de l'assemblée générale annuelle.
  -il engage les dépenses nécessaires à la vie de l'association.
- Rôle du Président

  Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
  Il anime les réunions du bureau.
  Il ordonnance les dépenses de fonctionnement habituel.
  Il reçoit le courrier destiné à l'association et le répartit.
  Le vice-président supplée ses absences ou indisponibilités.
- Rôle du Secrétaire

  Le secrétaire est chargé de la correspondance de l'association.
  Il établit les convocations pour les différentes réunions et pour l'assemblée générale.
  Il assure le compte-rendu des différentes réunions.
  Il assure la réservation des salles de réunion.
  Il peut être aidé dans ce travail par un secrétaire-adjoint, qui pallie en particulier ses absences.
- Rôle du Trésorier

- Le trésorier est chargé de tenir les livres de comptabilité de l'association.
- Il règle les factures des dépenses engagées par le conseil d'administration.
- Il a en plus un rôle très important, il doit établir le compte de gestion et le bilan annuel de fonctionnement.
- Il tient à jour la liste des membres de l'association.
- Il peut être assisté par un trésorier-adjoint.

## 3. ADHERENTS

1. **Les membres actifs**, personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités ;
2. **Membres fondateurs**, personnes physiques à l'origine de l'association ;
3. **Membres bienfaiteurs**, personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don ;
4. **Membres d'honneur**, titre décerné par le Bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenue de payer la cotisation ou un droit d'entrée.

- **Nouvelle adhésion :** toute nouvelle adhésion sera soumise à l'agrément du Bureau. L'association ne sera pas tenue responsable des conséquences résultant de la pratique de la randonnée dans un état de santé incompatible avec celle-ci**. A ce titre, tout nouvel adhérent doit obligatoirement fournir un certificat médical** de non contre indication à la randonnée pédestre, valable 3 ans
- **Renouvellement d'adhésion** : pièces à fournir par l'adhérent souhaitant renouveler son adhésion, en plus de sa cotisation annuelle :
  - Cas n°1 **:** le certificat médical de l'adhérent est toujours valable (moins de 3 ans)
    - ➔ L'adhérent doit fournir une « attestation santé » annuelle certifiant avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé obligatoire disponible sur le blog.
  - Cas n°2 : le certificat médical de l'adhérent n'est plus valable (plus de 3 ans).
    - ➔ L'adhérent doit fournir un nouveau certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre, valable 3 ans.
  - Cas n°3 : le certificat médical de l'adhérent est toujours valable mais l'adhérent répond « oui » à au moins une des questions du questionnaire de santé disponible sur le blog.
    - ➔ L'adhérent doit fournir un nouveau certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre, valable 3 ans.
  - Cas n°4 : sur demande expresse du président de l'association, le renouvellement de l'adhésion peut être conditionné à la fourniture d'un certificat médical récent.

- Tous les adhérents doivent s'équiper d'un EPI (Equipement de protection individuelle) comprenant une sangle de 4 m, un mousqueton et une couverture de survie (*) ainsi qu'une lampe frontale et un sifflet. Le club propose à la vente, à prix coûtant, un « kit de sécurité » comprenant la sangle, le mousqueton et la couverture de survie.

5. **Mineurs :** les mineurs doivent avoir l'accord de leurs parents pour s'inscrire et seront toujours accompagnés de leurs parents lors des sorties.
6. **Randonnée découverte :** Elle est proposée gratuitement à tout nouvel arrivant pour qu'il puisse découvrir l'association. Elle est obligatoire avant toute adhésion pour permettre au bureau d'évaluer le niveau global du randonneur. Pour s'inscrire, la personne doit se mettre en relation avec le président d'abord puis l'animateur de la sortie.

## 4. COTISATIONS

1. **Cotisation à l'association :** Elle est fixée annuellement par le bureau. Elle est due en totalité quelle que soit l'époque d'inscription. La saison débute le 1er septembre et se termine le 31 août.
2. **Licence FFRP :** Elle est délivrée chaque saison à tous les membres à jour de leur cotisation.

## 5. PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

Ponctuellement l'association pourra participer financièrement à des manifestations ou sorties à la demande du Président.

## 6. COTATION DES DIFFICULTES : (cf cotation de la Fédération Française de Randonnée)

*La cotation s'applique pour des randonnées pédestres effectuées dans des conditions de pratique optimales (terrain sec, météorologie clémente).*

L'EFFORT/ LA TECHNICITÉ/ LE RISQUE.

EFFORT :
La difficulté ***« énergétique »*** de la randonnée pédestre :
**Un score compris entre 0 et 25** correspond au **niveau 1** qualifié de **FACILE.**
La randonnée pédestre est sans difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et aux balades ainsi qu'aux parcours Rando Santé®.
**Un score compris entre 26 et 50** correspond au **niveau 2** qualifié de **ASSEZ FACILE.**
La randonnée pédestre présente peu de difficulté physique. Ce niveau correspond à de longues promenades et à de petites randonnées, soit courtes (3-4 heures) soit aisées sur le plan physique.
**Un score compris entre 51 et 75** correspond au **niveau 3** qualifié de **PEU DIFFICILE.**
La randonnée pédestre nécessite un certain engagement physique qui reste toutefois mesuré.
Ce niveau correspond à des randonnées pédestres modérées.
**Un score compris entre 76 et 100** correspond au **niveau 4** qualifié de **DIFFICILE.**
La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique conséquent.
Ce niveau correspond à des randonnées pédestres soutenues.
**Un score supérieur à 100** correspond au **niveau 5** qualifié de **TRES DIFFICILE.**
La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique optimum.
Ce niveau correspond à des randonnées pédestres très soutenues.

TECHNICITÉ :
La difficulté ***« motrice »***de la randonnée pédestre.
**Niveau 1 : FACILE.** Itinéraire ou portion d'itinéraire ne présentant aucun ou quasiment aucun obstacle particulier, ni aucune ou quasiment aucune difficulté de progression (ex : parcours urbain). La pose du pied s'effectue à plat, en tout endroit du support.
**Niveau 2 : ASSEZ FACILE.** Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant des obstacles *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville*. La pose du pied s'effectue en recherchant des zones « à plat », ou « confortables » du support, assez facilement repérables.
**Niveau 3 : PEU DIFFICILE.** Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur du genou*. La pose du pied s'adapte à l'irrégularité du support. Le placement des appuis se fait sur les zones de meilleure adhérence.
**Niveau 4 : DIFFICILE.** Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant plusieurs obstacles *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la hanche*. La pose du pied (pointe ou talon) s'adapte à l'irrégularité générale du support. L'utilisation de bâtons, voire de crampons est nécessaire à l'équilibration.
**Niveau 5** : TRES **DIFFICILE**. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant de nombreux obstacles *d'une taille supérieure à la hauteur de la hanche* ainsi que des franchissements qui nécessitent l'utilisation des mains. Les passages peuvent ou sont sécurisés par des équipements. Les bâtons peuvent dans ce cas être une gêne à la progression.

RISQUE :
La difficulté ***« psychologique »***de la randonnée pédestre.

**1 : FAIBLE.** Niveau faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accident de relief notable. L'exposition au danger peut être qualifiée de « mineure ». Les blessures sont possibles mais bénignes (exemples : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués…).
**2 : ASSEZ FAIBLE.** Niveau assez faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade).
La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notables. L'exposition au danger demeure toutefois limitée. Les blessures sont possibles mais mineures (exemples : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus, luxation et entorses possibles en cas de chute…).
**3 : MOYEN.** Niveau moyen de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade).
La configuration du terrain présente des accidents de relief notables, des cours d'eau à franchir (gués). L'exposition au danger peut être qualifiée de possible et avérée (exemple : itinéraire de moyenne montagne exposant le randonneur sur certains passages à de graves blessures (fractures…).
**4 : ÉLEVÉ.** Niveau assez élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade).
La configuration du terrain présente des accidents de relief marqués. L'exposition au danger peut être qualifiée de forte. Les possibilités de blessures graves sont réelles et multiples. Le danger de mort est possible (exemple : itinéraire de randonnée de montagne présentant des passages délicats à fort dévers, pentes raides exposées multiples, présence de barres rocheuses, de cours d'eau…).
**5 : TRÈS ÉLEVÉ.** Niveau très élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief très marqués et d'envergure. L'exposition au danger peut être qualifiée de « maximale ». Le danger de mort est plus que probable en cas de chute (exemple : itinéraire de type alpin avec engagement physique total, falaises, barres rocheuses multiples, itinéraires pouvant être équipés…).

PICTOGRAMMES

.

## 7. ROLE DU GROUPE ANIMATION

- Les animateurs de randonnée sont agréés par le bureau en fonction de leur capacité à :
  - gérer et maintenir la cohésion au sein d'un groupe de 10 à 20 personnes
  - maîtriser les itinéraires et le balisage.
  - doser les efforts et se mettre à la portée de tous.
  - anticiper les risques objectifs, surmonter et résoudre les incidents.
  - faire preuve d'autorité quand les circonstances l'exigent.

Pour être agréé animateur par le bureau, l'adhérent volontaire doit :
- être à jour de son adhésion,
- avoir réalisé plusieurs randonnées avec un ou plusieurs membres du bureau,
- avoir contribué à l'animation de plusieurs randonnées avec un animateur expérimenté,

Les animateurs volontaires agréés par le bureau constituent le « groupe animation ». Ce groupe sous l'autorité du président, établit le programme des randonnées, désigne les animateurs en charge d'effectuer les reconnaissances préalables et la conduite de chaque randonnée.

- La désignation et le rôle de l'**animateur de randonnée.**
  Pour chaque randonnée un animateur est désigné prenant en charge l'ensemble des randonneurs.

Reconnaissance préalable
En règle générale les randonnées font l'objet d'une reconnaissance préalable.
Cette reconnaissance a pour but de :
- définir les principales caractéristiques de la randonnée (longueur, tracé de l'itinéraire, durée estimée, difficultés, balisage.),
- fixer les lieux de rendez-vous,
- repérer les sites remarquables,

Elle se déroule en principe quelques jours avant la date prévue de la randonnée. A l'issue de la reconnaissance, une fiche d'information est réalisée par **l'animateur** et diffusée sur le blog à tous les membres de l'association. L'animateur peut partir en reconnaissance, accompagné ou non de quelques adhérents de l'association et licenciés de la Fédération, avec l'accord préalable du bureau.

Moyens de sécurité
**Avant la randonnée** : les participants sont tenus de lire avec attention la fiche d'information de la randonnée concernée afin de s'assurer que le niveau de difficulté de la randonnée est compatible avec leur capacité. Au besoin, ils consultent par téléphone l'animateur pour demander conseil.
Les mineurs doivent être accompagnés d'un de leurs parents

**Avant le départ**, **l'animateur** s'assure que :
- Un des participants emporte avec lui la trousse d'urgence,
- Au moins un participant possède un téléphone portable. Ainsi, il sera possible de prévenir à tout moment les secours en cas d'urgence. Si ses participants s'égarent, ils allumeront leurs téléphones portables (s'ils en ont) l'animateur fera de même
- L'animateur est équipé d'une balise de détresse en état de fonctionnement, d'un harnais (baudrier) et d'une corde de 25 à 30 m minimum.
- Les participants sont bien tous adhérents au club et inscrits sur le blog, avec leur nom, prénom et n° de portable. Les participants en « randonnée découverte » sont identifiés et présentés aux autres randonneurs.
- Les participants ont dans leur sac leur EPI (équipement de Protection Individuelle) comprenant une sangle de 4 m, un mousqueton et une couverture de survie ainsi qu'une lampe frontale et un sifflet. Ce matériel doit être placé dans le sac à dos et servir le cas échéant (traversée de rivière, franchissement d'obstacle…). Il est recommandé de partir avec un linge sec placé dans un sac étanche, un poncho pour la pluie ainsi que de l'eau et des vivres en quantité suffisante.
- Les participants ont une tenue compatible avec la randonnée pédestre, en particulier en ce qui concerne les chaussures et les vêtements de pluie.

**Avant de commencer la randonnée, l'animateur :**
- Réunit les participants pour un exposé sur la randonnée du jour.
- Au cours de cet exposé il rappelle les consignes à suivre en matière de sécurité, d'itinéraire, et de conduite de la marche. Ces consignes doivent être strictement respectées.
- Il rappelle en particulier que marchant en tête du dispositif, il ne doit en aucun cas être dépassé par les participants.
- Il désigne un serre-file qui marche en dernière position et qui régule la marche par l'arrière. Son rôle est capital. En aucun cas le serre-file ne doit laisser des personnes derrière lui sans en être prévenu.

**Pendant la randonnée :**
L'animateur veille à adapter le rythme de la marche aux participants. S'il y a lieu, il encadrera le (ou les) participants qui semblent éprouver des difficultés. Le rythme est soutenu sans être trop rapide.

Les participants sont tenus de respecter les consignes et règlements en vigueur sur la circulation au cours de la randonnée dispensées par l'animateur. Ils s'engagent à respecter les directives de l'animateur en matière de sécurité, d'itinéraire, de regroupement pour attendre les retardataires et d'arrêts.
De plus, quand le groupe se trouve sur un itinéraire non balisé et que les écarts se creusent, le dernier membre de chaque petit groupe doit veiller à attendre à chaque croisement ou bifurcation, le petit groupe suivant pour éviter qu'il ne s'engage dans une mauvaise direction ou prenne trop de retard. Cette directive est valable pour l'ensemble des petits groupes, jusqu'au serre-file qui lui saura activer le dernier peloton pour resserrer les rangs si nécessaire.
Pour éviter les risques d'incidents voire d'accidents, les chiens, même tenus en laisse, ne seront pas admis lors des randonnées.
Par ailleurs, tout membre qui s'éloigne momentanément de la colonne, pour quelque raison que ce soit, doit impérativement le signaler à un autre membre qui s'assurera du retour de l'intéressé dans le groupe. Toute personne qui quitte volontairement et définitivement le groupe ou qui s'en éloigne sans en avertir directement **un animateur,** dégage la responsabilité de l'animateur et de l'association.

## 8. RÔLE DU BLOG DE L'ASSOCIATION

### 1. Inscriptions aux sorties organisées par le club :

Les adhérents sont tenus de s'inscrire sur le blog du club après la parution de l'article présentant en détail la rando avec la fiche d'inscription en indiquant obligatoirement leur nom et prénom et un numéro de téléphone.

### 2. Utilisation du blog

Le blog est conçu pour être le lien entre les adhérents et le club. Il est également « public », afin de permettre aux personnes intéressées par la pratique de la randonnée en Polynésie de s'inscrire à une « Randonnée découverte » pour connaître notre club. Il est accessible par l'URL www.avaeteretere/wordpress.com il propose une interface conviviale avec les comptes rendus et photos des sorties effectuées et la présentation des sorties à venir. Une fiche d'inscription à destination des adhérents est jointe à la présentation des sorties. Il suffit de remplir le formulaire pour être inscrit.
Les coordonnées de l'animateur sont précisées ainsi que les caractéristiques de la randonnée et le lieu de rendez-vous.
En fonction des disponibilités de l'équipe d'animation, un planning des sorties est consultable.
Tous les adhérents inscrits sur le blog reçoivent en parallèle un mail indiquant la parution d'un nouvel article sur le blog.
Les documents d'inscription au club avec les statuts et le règlement intérieur sont aussi disponibles sur le blog.